

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

AMENDEMENT

N ° CD1109

présenté par

M. Orphelin, Mme Chapelier, M. Lainé, M. Pahun, Mme Rossi, Mme Thillaye,
Mme Vanceunebrock, M. Villani, M. Balanant, M. Cubertafo, M. El Guerrab, M. Juanico,
M. Larsonneur, Mme Melchior, M. Potier, Mme Sanquer, M. Thiébaud, Mme Wonner,
M. Dombreval, Mme Sage, Mme De Temmerman, M. Wulfranc et Mme Valérie Petit

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER B, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.